

**PERSONNES CIBLÉES** Constructeur/constructrice d'installations de ventilation CFC ou personnes au bénéfice d'une formation équivalente.

**TEMPS INDICATIF** Pour un traitement méthodique-didactique approprié du module, nous recommandons aux prestataires de planifier environ 33 heures de cours (44 leçons de à 45 min).

### Compétences opérationnelles

Après avoir réussi l'examen du module, vous êtes en mesure d'évaluer si l'exécution des installations techniques sur vos chantiers correspond aux normes, directives et prescriptions cantonales en vigueur, et d'identifier les éventuels défauts. Vous réalisez correctement les mesures de protection incendie dans les installations de ventilation, les évaluez et faites éliminer les éventuels défauts. Vous connaissez le contenu de la directive « Exigences hygiéniques pour les installations et appareils aérauliques ». Vous prenez les mesures nécessaires dans le cadre des travaux de montage habituels.

### Sujets / objectifs

#### 1. Normes et directives (14 leçons)

- 1.1 Vous comprenez les principales normes et directives utilisées dans la technique de ventilation (C2).
- 1.2 Vous comprenez et expliquez l'effet des principales normes et directives de la technique du bâtiment sur l'exécution des installations de ventilation (C2).
- 1.3 Vous contrôlez le projet quant au respect des normes et directives mentionnées (C4).
- 1.4 Vous connaissez les prescriptions cantonales (C2).
- 1.5 Vous contrôlez le bon respect des prescriptions cantonales (C4).
- 1.6 Vous comprenez l'effet des principaux labels sur l'exécution des installations de ventilation (C2).

#### 2. Formation et information (3 leçons)

- 2.1 Vous formez vos collaborateurs pour qu'ils exécutent les projets selon les directives en vigueur (C3).
- 2.2 Vous organisez la formation continue de vos collaborateurs lors de la publication et l'actualisation de normes, directives et autres prescriptions (C3).

**3. Protection incendie : bases générales et prescriptions (3 leçons)**

- 3.1 Vous comprenez les bases de la protection incendie (C2).
- 3.2 Vous comprenez les notions liées à la protection incendie et les symboles pour les installations de ventilation (C2).
- 3.3 Vous comprenez les normes et directives AEAI, connaissez les prescriptions cantonales et vous référez aux dernières publications techniques de la branche (C2).
- 3.4 Vous comprenez les possibilités de la prévention incendie (C2).
- 3.5 Vous comprenez l'importance d'un concept de protection incendie (C2).

**4. Protection incendie des bâtiments (12 leçons)**

- 4.1 Vous contrôlez le respect des normes AEAI, directives et prescriptions cantonales en vigueur (C3).
- 4.2. Vous contrôlez l'exécution de la protection incendie des bâtiments selon les indications du fabricant (C3).
- 4.3 Vous contrôlez que les mesures de protection incendie sont accessibles (C3).
- 4.4 Vous contrôlez l'exhaustivité et l'exactitude des check-lists et procès-verbaux (C3).
- 4.5 Vous déterminez la manière d'éliminer les défauts constatés (C3).

**5. Directives sur l'hygiène (8 leçons)**

- 5.1 Vous appliquez les éléments fondamentaux des directives en vigueur sur l'hygiène (VDI 6022) (C3).
- 5.2 Vous reconnaissez l'influence du matériau et du type d'installation sur le niveau d'hygiène des installations et de leurs composants (C2).

**6. Nettoyage des installations (4 leçons)**

- 6.1 Vous connaissez les diverses possibilités de nettoyage (C2).
- 6.2 Vous connaissez les contraintes liées au nettoyage (C2).
- 6.3 Vous connaissez les procédures pour le nettoyage des canaux de ventilation (C2).
- 6.4 Vous contrôlez les installations selon vos connaissances des contraintes liées aux diverses techniques de nettoyage (C4).

**Examen du module / aides**

Vous terminez le module par un examen écrit de 90 minutes. L'examen comprend trois parties : partie A, sujets 1 et 2 (durée : 30 minutes) ; partie B, sujets 3 et 4 (durée : 30 minutes) ; partie C, sujets 5 et 6 (durée : 30 minutes). Après avoir réussi la partie C de l'examen, vous recevez le certificat VDI A.

L'ensemble des documents écrits sont autorisés à l'examen. Une partie de l'examen peut être effectuée sans aides.

**Validité du certificat de module**

Le certificat de module est valable pendant 5 ans.